

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°12_BR_2019_CCDS

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION
DE LA DECHETERIE D'IRACOUBO**

Séance du 28 novembre 2019

Date de convocation : 22 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit novembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL

Absents excusés :

Didier BRIOLIN, Enrico WILLIAM

Absents non excusés:

Vanessa BOIS-BLANC CHASE, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°67-CC/2015/CCDS en date du 23 décembre 2015 puis délibération n°66-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le financement des déchèteries simplifiées des communes de Sinnamary et Iracoubo.

Dès lors, par délibération n°17-BR-2018-CCDS du 14 décembre 2018, à la suite d'une procédure d'attribution, la société STC a été désignée attributaire du marché de construction de la déchèterie d'Iracoubo pour un montant de 701 254,11 € TTC.

Le marché de travaux a été lancé le 2 août 2018.

Entrefaites, des imprévus ont été relevés sur le site durant les travaux dont l'arrivée des eaux pluviales des pompes et irrégularités dans les caractéristiques géotechniques du sol. Ces deux aléas nécessitent des interventions de dévoiement des arrivées d'eaux pluviales et des purges à réaliser au niveau des murs de soutènement, voirie lourde, aire de manœuvre. Enfin, il est apparu des travaux complémentaires de 0,40% du montant du marché pour l'installation d'un regard en béton et couvercle en fonte à renforcer sur la micro-station d'épuration.

Dès lors, la société STC en accord avec le MOE et le bureau d'étude géotechnicien LBTPG ont préconisé un ensemble de travaux permettant de pallier à ces difficultés et de poursuivre les travaux de construction.

Par conséquent, le présent avenant porte sur une modification financière du marché de travaux de la construction de la déchèterie d'Iracoubo afin d'intégrer les travaux complémentaires à réaliser pour un montant de 47 601,74 € ttc soit 6,78 % du montant global du marché.

MONTANT INITIAL	701 254,11 €
AVENANT 1	47 601,74 €
TOTAL	748 855,85 €

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- Approbation de la passation de l'avenant n°1 au marché de construction de la déchèterie d'Iracoubo, pour un montant de 47 601,74 € (quarante sept mille euros six cent un euro et soixante quatorze centimes)
- Au nouveau montant du marché, après passation de l'avenant n° 1, s'élève à 748 855,85 € TTC (sept cent quarante huit mille huit cent cinquante cinq euros et quatre vingt cinq centimes).

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°67-CC/2015/CCDS en date du 23 décembre 2015 puis délibération n°66-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le financement des déchèteries simplifiées des communes de Sinnamary et Iracoubo.

Vu la délibération n°17-BR-2018-CCDS du 14 décembre 2018, relatif à l'attribution du marché de construction de la déchèterie d'Iracoubo pour un montant de 701 254,11 € TTC à la société STC.

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de construction de la déchèterie d'Iracoubo, d'un montant de 47 601,74 € (quarante sept mille euros six cent un euro et soixante quatorze centimes)

ARTICLE 3 : APPROUVE le nouveau montant du marché, après passation de l'avenant n° 1, qui s'élève à 47 601,74 € (quarante sept mille euros six cent un euro et soixante quatorze centimes)

ARTICLE 4 : APPROUVE le nouveau montant du marché, après passation de l'avenant n° 1, qui s'élève à 748 855,85 € TTC (sept cent quarante huit mille huit cent cinquante cinq euros et quatre vingt cinq centimes).

ARTICLE 5 : AUTORISE la poursuite des travaux de la construction de la déchèterie d'Iracoubo

ARTICLE 6 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de ces travaux supplémentaires

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à **SIGNER** l'avenant et les pièces s'y rattachant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 07
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 07
- Pour : 07
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 28 novembre 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 6 décembre 2019 15:42
À: Joëlle JERSIER; Yalémi TIOUKA
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20191206-20063.xml; 973-200027548-20191128-12_BR_2019_CCDS-DE-1-2_20336.xml

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 6 décembre 2019 14:50

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 12_BR_2019_CCDS

Objet acte: AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA DÉCHETERIE D'IRACOUBO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 973-200027548-20191128-12_BR_2019_CCDS-DE
